

AUXERRE



communauté
de l'auxerrois

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Pièces administratives

Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé par délibération en date du 21 juin 2018



20230629_MS2-PLU_approbation_DCC_2023-104	2
20220321_MJ2-PLU_AP_2022-DSAT-037	5
20201022_MS1-PLU_approbation_DCC_2020-146	6
20200124_MJ1-PLU_AP_2020-DUDT-002	8
20180621_R-PLU_approbation_DCC_2018-074	9



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230629-DEL2023_0104-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023-104

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune d' Auxerre – Approbation de la Modification simplifiée

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni le 29 juin 2023 à 09 h 00 à la salle du Pôle Rive Droite - 16-18 avenue de la Résistance à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 60 dont 8 pouvoirs

Etai^{ent} présents : Crescent MARAULT, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Sylvie DUMESNIL, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Pierre FERRIER, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Anne GUYNOT DAHLEM, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Stéphane ANTUNES par Anne GUYNOT DAHLEM, Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Céline BÄHR À Philippe VANTHEEMSCHE, Jean-Luc BRETAGNE À Michel BOUBOULEIX, Gérard DELILLE À Arminda GUIBLAIN, Olivier FELIX À Christophe BONNEFOND, Isabelle JOAQUINA À Emmanuelle MIREDDIN, Souleymane KONÉ À Vincent VALLÉ, Laurent PONROY À Pascal HENRIAT, Maryline SAINT ANTONIN À Carole CRESSON GIRAUD

Absents non représentés : Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN

Secrétaire de séance : Francis HEURLEY



**communauté
de l'auxerrois**

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par arrêté n° 2022-DSAT-070 du 03 janvier 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU d'Auxerre.

Par délibération n° 2023-022 du 30 mars 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification.

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, la collectivité a reçu :

- confirmation de l'autorité environnementale qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une étude environnementale spécifique dans le cadre de cette procédure,
- des avis ou remarques de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de GRTGaz, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), de l'Office National des Forêts (ONF), de Voies Navigables de France (VNF) et des communes de Vallan et de Villefargeau.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 24 avril au 26 mai 2023 et n'a recueilli aucune observation du public.

Un bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, est annexé à la présente délibération. Aucune de ces remarques et avis n'est de nature à remettre en cause ou de faire évoluer le projet de modification simplifiée.

Compte tenu des remarques faites par les personnes publiques associées et le public, il a été décidé de ne pas apporter de modification au dossier présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Auxerre,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Bernard Riant, Yves VECTEN.



communauté
de l'auxerrois

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Crescent MARAULT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230629-DEL2023_0104-DE



Affiché le : 05.07.23

ARRETE N°2022-DSAT-037

METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUXERRE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE ACV/ORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles R151-51 et R 151-52 ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 du conseil communautaire de l'agglomération de l'Auxerrois approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 du conseil communautaire de l'agglomération de l'Auxerrois, modifiant le périmètre du Droit de Préemption Urbain d'Auxerre pour le mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juin 2018 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 du Conseil communautaire instituant un Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune d'Auxerre ;

Vu la délibération du 10 février 2022 du Conseil communautaire instituant un Droit de Préemption Urbain renforcé à l'intérieur du périmètre défini dans l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » (ACV), valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) de la commune d'Auxerre ;

Vu le pan ci-annexé ;

ARRETE

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auxerre est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé à l'intérieur du périmètre ACV / ORT.

A cet effet, le périmètre du DPU Renforcé a été reporté sur le plan annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie d'Auxerre et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Article 3 : le présent arrêt sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Auxerre pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 21 mars 2022

Le 1^{er} Vice-Président
En charge des Infrastructures, de l'Habitat,
des Aménagements publics et des Travaux

Signé électroniquement par : Christophe BONNEFOND
Date de signature : 23/03/2022
Qualité : 1^{er} vice-président en charge des infrastructures,
de l'urbanisme, de l'habitat, des aménagements et des
travaux

Christophe BONNEFOND

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020-146

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre - Approbation de la modification simplifiée

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni le 22 octobre 2020 à 09 h 00 à AUXERREXPO, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 56

votants : 63 dont 7 pouvoirs

Étaient présents :

Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BAHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Carole CRESSON GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Daniel CRENE, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Gérard DELILLE, Michel DUCROUX, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Rémi MÉLINE, Odile MALTOFF, Lionel MION, Frédéric PETIT, Marie-Agnès MAURICE, Gilles PEYLET, Emmanuelle MIREVIN, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Maryse NAUDIN, Bernard Riant, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Sylvie PREAU, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Maryvonne RAPHAT, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Maryline SAINT-ANTONIN, Yves VECTEN.

Pouvoirs : Christian BOULEY à Francis HEURLEY, Arminda GUIBLAIN à Daniel CRENE, Isabelle JOAQUINA à Carole CRESSON-GIRAUD, Laurent HOURDRY à Pascal HENRIAT, Patrick PICARD à Patrick BARBOTIN, Guido ROMANO à Odile MALTOFF, Patricia VOYE à Nordine BOUCHROU.

Absent non représenté : Bruno MARMAGNE.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

Le PLU de la commune d'Auxerre, nécessite une adaptation afin de corriger certains points du plan de zonage et le règlement.

En particulier, le projet de modification simplifiée du PLU d'Auxerre a pour objectifs de :

- Modifier les règles de construction des piscines dans les espaces verts protégés ;
- Modifier les règles relatives aux matériaux des toitures des constructions agricoles ;
- Modifier les règles relatives à l'aspect des clôtures ;
- Modifier les règles relatives aux places de stationnement liées aux équipements d'intérêt collectif et de services publics ;
- Préciser la définition des espaces paysagers imposés pour la réalisation de certaines aires de stationnement ;
- Préciser les règles de distance minimale par rapport aux limites séparatives en ce qui concerne les piscines ;
- Préciser les règles de distance minimale des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain en ce qui concerne les annexes ;
- Corriger des erreurs matérielles ;
- Corriger la date de la délibération imposant de déposer une déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Les projets de modification et l'exposé des motifs font partie des pièces annexées à la présente délibération.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. Il n'y a pas eu d'avis défavorable ou émettant des réserves sur le projet.

La procédure de mise à disposition du public du dossier d'études s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus. Il n'y a eu aucune observation faite par le public. Deux personnes publiques associées ont émis un avis dont un avec des réserves. Une synthèse de ces remarques, et des réponses qui y sont faites, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, qui est annexé à la présente délibération. Il a été décidé de ne pas apporter de modification suite aux observations du public ou aux avis des personnes publiques associées.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU d'Auxerre,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
 - voix contre : 0
 - abstentions : 7 S. FEVRE, M. CAMBEFORT, M. RAPHAT, M. NAVARRE, R. MÉLINE, D. ROYCOURT, F. LOURY
 - n'a pas pris part au vote : 0
 - absent lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
 Crescent MARAULT

Affiché le :



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N°-2020-DUDT-002

METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUXERRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles R 151-51 et R 151-52 ;

Vu la délibération du 21 juin 2018 du Conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxerre ;

Vu la délibération du 10 octobre 2019 Conseil communautaire instituant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la commune d'Auxerre ;

Vu le plan ci-annexé.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auxerre est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé.

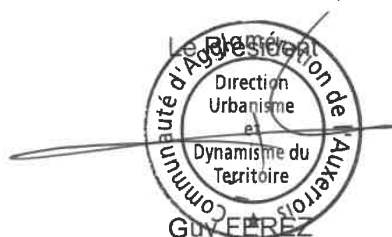
A cet effet, le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé a été reporté sur le plan annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie d'Auxerre et au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Auxerre pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 24 janvier 2020,





communauté
de l'auxerrois

N° 2018-074

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Auxerre



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 21 JUIN 2018

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 14 juin 2018, s'est réuni le 21 juin 2018 à 9 h 00 à la salle PODIUM 89 à Champs sur Yonne, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 46

votants : 57 dont 11 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine MILLET, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Maud NAVARRE, Didier MICHEL, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Mourad YOUNBI, Didier SERRA, Elodie ROY, Virginie DELORME, Guillaume LARRIVE, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Michel POUILLOT, Rachel LEBLOND, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Souad AOUAMI à Guy PARIS, Pascal HENRIAT à Maryvonne RAPHAT, Jacques HOJLO à Najia AHIL, Jean-Philippe BAILLY à Joëlle RICHET, Philippe AUSSAVY à Guy FERREZ, Rita DAUBISSE à Martine MILLET, Annie KRYWDYK à Jean-Paul SOURY, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Guillaume LARRIVE à Michel POUILLOT, Guy BOURRAT à Christophe BONNEFOND, Michel FOUINAT à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT.

Absents non représentés : Maryse DUVILLIE, Malika OUNES, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Christian BRUNEAUD, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE., Lionel MION.

Secrétaire de séance : Maud NAVARRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 du conseil municipal d'Auxerre prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 27 octobre 2016 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois faisant état du débat portant sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 08 juin 2017 du conseil municipal d'Auxerre autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune d'Auxerre ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'arrêté n° 156 du 27 octobre 2017 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis du 22 novembre 2017 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers mentionnée à l'article L.153-16 du Code l'Urbanisme ;

Vu les arrêtés n° DDT/SAAT/2018/0005 du 15 février 2018 et n° DDT/SAAT/2018/0045 du 13 juin 2018 du Préfet de l'Yonne portant dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune d'Auxerre ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02 février 2018 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2017 au 05 janvier 2018 ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale.

Les retours d'avis ont été ponctués de réserves orientées principalement sur les perspectives démographiques justifiant les orientations d'aménagement et de programmation jugées trop ambitieuses au regard des chiffres de la population.

La Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable au projet assorti de plusieurs réserves qui ont été levées à l'appui des éléments produits.

Monsieur le Préfet a été sollicité conformément à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, pour les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable. Un avis favorable a été rendu.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 novembre 2017 au 05 janvier 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU d'Auxerre avec pour réserves de :

- Lever toutes les remarques émises par les PPA et autres institutions ;
- Réaliser avant approbation l'étude sur les zone d'activités intercommunales mentionnée à la réponse à la réserve n°4 des services de l'Etat ;
- Répondre favorablement à la demande conjointe du SDIS et du Conseil Départemental pour le classement spécifique de la parcelle AB411 ;
- Assurer la cohérence entre le projet « nature en ville » d'un collectif d'agriculteur avec la publication de l'ADEME de juin 2017 et l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 interdisant l'emploi de produits phytopharmaceutiques sur certains secteurs ;
- Inclure en zone AOC les A825 à A842, A 843, A847 et A848.

Au vu des réponses apportées aux avis émis sur le PLU, le dossier du projet de PLU proposé pour approbation ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au PLU arrêté sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auxerre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie d'Auxerre et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Auxerre et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de l'Yonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, ainsi qu'à l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote du conseil communautaire :


- voix pour	: 54
- voix contre	: 0
- abstentions	: 3 V. DELORME, P. TUPHE, E. GERARD-BILLEBAULT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le : 28 JUIN 2018